



L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre votre de choix. Il vous est demandé d'indiquer l'intitulé de la partie traitée.

Partie Économie (10 points)

I - Définition et explication des mécanismes économiques

À partir de vos connaissances et des documents reproduits en annexe, répondez aux questions suivantes :

1. Définissez les notions suivantes : IDE, croissance, FMN
2. Commentez le graphique de l'annexe 2.
3. Quels sont les effets des investissements directs à l'étranger sur l'économie Djiboutienne ?
4. Quels sont les conséquences de l'implantation des firmes multinationales dans les pays d'accueil ainsi que dans les pays d'origine?

II - Argumentation

5. Les IDE n'ont-ils que des inconvénients sur l'économie Djiboutienne ?

Annexes :

Annexe 1 : Djibouti : pas de pétrole mais des IDE

Annexe 2 : Investissement publics et privés en % du PIB.

Annexe 3 : Avantages et inconvénients des Investissements Directs Etrangers.

Annexe 4 : Les multinationales en tant qu'employeurs

ANNEXE 1 : Djibouti : pas de pétrole mais des IDE

Peu de ressources naturelles, mais des investissements directs étrangers qui affluent. Voilà l'atout majeur de Djibouti, dont la croissance est dopée par ses activités portuaires. Djibouti dispose de bien plus de ressources que ne pourraient le laisser croire ses paysages désolés. Outre un sous-sol qui pourrait faire du pays un acteur majeur de la géothermie et une position géographique privilégiée – entre deux continents et le long de l'une des routes maritimes les plus empruntées au monde -, il peut également compter sur le boom de l'Éthiopie voisine, aujourd'hui quatrième économie africaine.

Îlot de stabilité au cœur d'une région qui en manque cruellement, la petite république bénéficie, depuis une décennie, du soutien des pays du Conseil de coopération du Golfe et de celui de Dubaï en particulier qui, en y multipliant ses investissements, lui ont permis de devenir une plateforme sous-régionale de transport et de logistique. En effet, littéralement dopée par les activités du port de Doraleh, dont les premiers quais ont été inaugurés en 2008 et où officie Dubai Ports World, l'économie djiboutienne bénéficie, depuis dix ans et malgré la crise financière de 2009, d'un taux de croissance moyen de 4,5 %.

La mise en service de nouveaux équipements routiers et énergétiques, en 2013, ainsi que ces nombreuses extensions portuaires qui stimulent le secteur de la construction ont dynamisé la croissance du pays, qui atteint pour la première fois depuis longtemps les 5 %. Et elle devrait encore grimper, au rythme des investissements directs étrangers (IDE), dont le stock vient de dépasser 1 000 millions de dollars (738 millions d'euros), dont 80 % collectés au cours des six dernières années.

En 2013, les IDE ont représenté près de 20 % du PIB et « pourraient atteindre jusqu'à 30 % dans les années à venir », se réjouit Ahmed Osman, le gouverneur de la Banque centrale. Car aux financements arabes s'ajoutent depuis deux ans les contributions brésiliennes, turques, indiennes et chinoises. La Chine détrône d'ailleurs Dubaï au rang de premier investisseur. Son opération la plus emblématique : l'acquisition, en 2012, par la China Merchant Holding International Company, de 23,5 % du capital du holding portuaire.

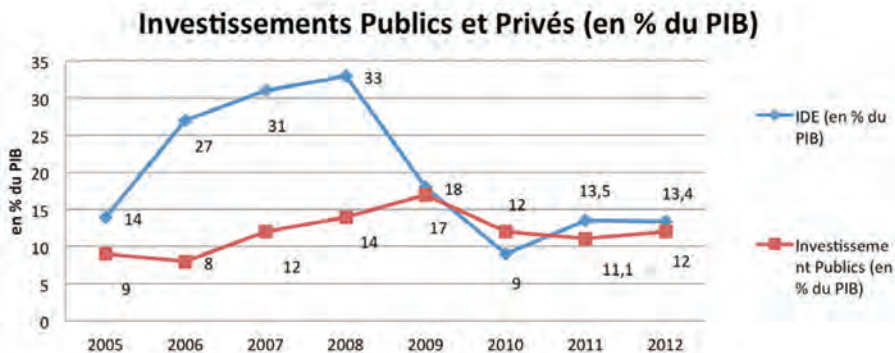
Pendant que les projets se multiplient dans les ministères, notamment en partenariat avec l'Éthiopie, dont 90 % des marchandises transitent à l'export comme à l'import par Djibouti, le modèle de développement montre toutefois ses limites sociales.

« La hausse continue de la croissance et du volume des investissements doit permettre au gouvernement d'améliorer les conditions de vie de la population », insiste Zemedeneh Negatu, le représentant d'EY (ex-Ernst & Young) pour l'Afrique de l'Est.

<http://www.jeuneafrique.com/8935/economie/djibouti-pas-de-p-trole->

[mâis-des-ide/](#)

ANNEXE 2 : Investissement publics et privés (en % du PIB)



<http://www.ccd.dj/> La chambre de commerce de Djibouti.

ANNEXE 3 : Avantages et inconvénients des Investissements Direct Étrangers

Comme nous l'avons présenté dans le paragraphe précédent, les investissements directs étrangers sont un des types de capitaux communément sollicités par divers Etats. Notons néanmoins que les IDE suscitent un engouement tout particulier en ce qui concerne les pays en développement. Les principales raisons qui motivent ce choix sont dues au fait que l'IDE :

- permet des transferts de technologie, en particulier sous forme de nouveaux types d'intrants de capital fixe ; ce que les investissements financiers ou le commerce des biens et services ne peuvent assurer.
- promeut la concurrence sur le marché intérieur des intrants.
- s'accompagne souvent de programmes de formation du personnel des nouvelles entreprises ; ce qui contribue au développement des ressources humaines du pays hôte.
- engendre des bénéfices qui contribuent à l'amélioration des recettes fiscales du pays bénéficiaire.

Un autre point encourageant la prolifération des IDE est leur résilience aux perturbations économiques. En effet, les IDE sont le plus souvent sous forme de machines ou d'infrastructures, donc difficiles voire impossibles à rapatrier en cas de crise économique. C'est cet élément qui les distingue des investissements de portefeuille qui sont très volatils et sensibles à la conjoncture économique. L'IDE devrait donc augmenter l'investissement intérieur, favoriser la croissance économique et est tout adapté aux pays en développement.

Selon les recherches de L. FONTAGNE et M. Pajot, les IDE améliorent la compétitivité des entreprises installées sur le marché intérieur du pays récepteur et ont un impact positif sur les échanges extérieurs, en particulier sur les exportations. Ils entraînent aussi des externalités positives par les effets de sous-traitance et d'exploitation du progrès technologique.

Tous ces éléments illustrent bien l'opportunité que représentent les investissements directs étrangers aux pays en développement. Cependant ces derniers doivent veiller à ne pas trop se leurrer quant aux avantages des IDE.

En effet, la forte proportion d'IDE dans les apports de capitaux peut être signe de faiblesse, et non de force pour le pays récepteur. Les IDE affluent beaucoup plus dans les économies dont les marchés financiers sont déficients comme les pays à haut-risque. Ainsi, les investisseurs ont l'opulence de s'ingérer librement dans le fonctionnement de l'économie du pays hôte et d'y opérer directement au lieu de s'en remettre au marché financier ou aux institutions juridiques.

De même, le transfert de contrôle engendré par l'IDE n'arrange pas toujours l'économie résidente. En effet, avec les IDE, les investisseurs directs étrangers obtiennent des informations cruciales sur la productivité des entreprises qu'ils contrôlent. Ainsi, ils tendront à ne garder dans leurs portefeuilles que les entreprises très productives et à vendre les moins productives aux épargnants nationaux « non informés ». Comme dans d'autres cas de sélection adverse, ce processus peut conduire les investisseurs directs étrangers à surinvestir.

Un endettement excessif peut aussi limiter les avantages de l'IDE car l'investisseur peut rapatrier le nominal. Dans ce cas les gains liés à l'IDE seront réduits du montant de l'emprunt contracté dans le pays de l'IDE. De plus, l'IDE peut renforcer l'action des lobbies.

L'IDE fragilise aussi les économies naissantes. En effet, la prise de contrôle des entreprises nationales par des étrangers représente sur un certain plan un amoindrissement de la souveraineté de l'État récepteur.

http://www.memoireonline.com/04/10/3438/m_Determinants-de-linvestissement-direct-a-letranger-dans-les-pays-en-voie-de-developpement-10.html

ANNEXE 4 : Les Multinationales en tant que employeurs

Un nombre relativement restreint de multinationales sont à l'origine de l'augmentation de l'IDE. En 2005, les 100 premières multinationales du monde représentaient 10 % des actifs étrangers, 17 % du chiffre d'affaires et 13 % des effectifs de l'ensemble des multinationales (CNUCED, 2007). Sur ces 100 premières multinationales, 72 ont leur siège dans cinq pays (Allemagne, Etats-Unis, France, Japon et Royaume-Uni), et sept seulement dans les économies émergentes (d'Asie, principalement). Si l'on se concentre sur les 100 premières multinationales des pays en développement, l'importance de l'Asie du Sud, de l'Est et du Sud-Est est manifeste (78 sur 100, dont plus de la moitié ayant leur siège à Hong Kong ou à la Taïpei chinoise). Sur ces multinationales, 10 % ont la Chine continentale comme pays d'origine.

L'augmentation de l'IDE se traduit aussi par un accroissement du nombre d'emplois dans les filiales étrangères des multinationales. On estime à 73 millions, soit 3 % de la population active mondiale, le nombre de travailleurs employés dans des filiales étrangères de multinationales en 2006, c'est-à-dire près de trois fois plus qu'en 1990. Une part plus que proportionnelle de ces travailleurs est employée dans les filiales étrangères de multinationales dans des économies en développement ou en transition, sans doute en raison de la forte intensité de main-d'œuvre de la production des filiales étrangères dans ces pays. La répartition des emplois dans les entreprises à capitaux étrangers fait aussi une large place au secteur manufacturier, ce qui incite à penser que les activités menées dans les entreprises manufacturières à capitaux étrangers ont en général une intensité relativement forte de main-d'œuvre. La mesure dans laquelle l'emploi dans les entreprises à capitaux étrangers reflète l'impact de l'IDE sur la création d'emplois dépend pour beaucoup de la question de savoir si l'IDE prend la forme d'investissements entièrement nouveaux ou de fusions-acquisitions. En général, les investissements entièrement nouveaux ont plus de chances d'avoir un effet positif sur l'emploi. Cependant, d'après l'OCDE (2008), les fusions-acquisitions internationales peuvent avoir des effets positifs substantiels sur l'emploi dans certains pays. La part de la population active employée dans des entreprises à capitaux étrangers semble relativement modeste, mais l'impact de l'IDE ne se limite peut-être pas aux effets directs au sein des entreprises à capitaux étrangers et influe sans doute aussi sur la productivité, l'emploi et les conditions de travail dans les économies nationales.

Conférence OECD-OIT sur la responsabilité sociale des entreprises, 4 JUIN 2008

Partie 2 : Droit (20 points)

I Analyse d'une situation juridique.

À partir de vos connaissances et de la documentation jointe, analysez la situation juridique suivante et répondez aux questions.

Situation juridique

Monsieur Djibril est entrepreneur individuel. Il propose ses services de développement et d'administration des sites web pour les PME. Il a créé son activité il y a cinq ans et il a beaucoup de difficultés pour la faire prospérer. En effet, le marché local est largement couvert par son principal concurrent, la SARL « Web Master ».

Monsieur Djibril est jaloux de la réussite de son concurrent. Pour tenter de récupérer une partie de la clientèle, il a mis en œuvre plusieurs stratagèmes. Il a d'abord fait courir une rumeur, sur son site internet sur la qualité des services rendus par son concurrent : « La SARL « Web Master » n'assure pas la sécurité des données collectées par ses clients », il a également piraté le serveur de son concurrent pour récupérer les données de leurs clients. Enfin, il a, à plusieurs reprises, mis hors service les serveurs de son concurrent en sabotant l'accès à l'électricité de l'entreprise.

Les stratagèmes de Djibril ont finalement porté leurs fruits. Une bonne partie des clients de la SARL « Web Master » se sont lassés des pannes et lacunes dans les services rendus par l'entreprise et ont rompu leur contrat. Ils se sont tournés vers Mr Djibril.

La SARL « Web Master », au bord de la faillite, a découvert les manœuvres de Djibril. Elle a décidé d'engager une action en justice pour se faire indemniser. En effet, elle estime que ses dommages s'élèvent à plus de 1 700 000 FDJ (1 400 000 FDJ pour la perte de revenu et 300 000 FDJ pour l'atteinte à son image).

Questions :

1. Qualifier juridiquement les faits, les acteurs et les dommages.
2. Indiquer le problème juridique posé.
3. Déterminer si les dommages subis par la SARL présentent les caractères du dommage réparable.
4. Présenter l'argumentation juridique que devra retenir la SARL « Web Master » pour avoir gain de cause.
5. De quels types de concurrence déloyale s'agit-il ici ? Justifier.

ANNEXE 1 : Extrait du code civil

Article 1382 : Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1383 : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 1147 : Le débiteur est condamné s'il y a lieu, au paiement des dommages et intérêts, soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne lui être imputée, encore qu'il n'ait aucune mauvaise foi de sa part.

ANNEXE 2 : Sanction prévue en cas de concurrence déloyale

- La cessation des agissements déloyaux sous astreinte
- La suppression de la dénomination illicite
- Le retrait de la vente des produits imités
- L'interdiction de poursuivre une campagne publicitaire
- L'imposition de dommages et intérêts
- La publication du jugement aux frais du commerçant condamné peut être ordonnée.

Questionnaire à choix multiples

Consigne : Cochez la ou les réponses justes

N.B : *Chaque question vaut 1 point. Chaque mauvais choix fais perdre 0,25.*

1 - Sont incompatibles avec le métier de commerçant

- a - Le fonctionnaire
- b - Les magistrats et les militaires
- c - Les officiers publics et ministériels
- d - Les professions libérales

2 - La position dominante d'une entreprise

- a - Est interdite si elle aboutie à une exploitation abusive
- b - Est autorisée par le code du commerce
- c - Correspond à une pratique illicite
- d - Permet de détenir des parts de marché importantes

3 - Le délai de carence

- a - Est la période que l'employeur doit respecter au début du contrat
- b - Est le délai durant lequel le salarié est tenu de respecter le contrat
- c - Est la période qu'une entreprise doit respecter pour recourir à deux CDD successifs pour le même poste
- d - Est prévue dans les contrats pour étrangers

4 - Le mur de la maison de M. Ali s'est effondré sur la voiture de M. Khaireh. Pour M. Ali, il s'agit donc d'une

- a - Responsabilité du fait du bâtiment
- b - Responsabilité des parents du fait des enfants
- c - Responsabilité du commettant du fait des préposés
- d - Responsabilité du fait personnel

5 - Un juge peut requalifier la relation de travail entre un travailleur indépendant et une entreprise en démontrant l'existence d'un lien de subordination grâce à des indices comme :

- a - Des horaires de travail imposé par l'entreprise
- b - La fourniture de matériels et de matières premières
- c - Une direction et un contrôle exercé par l'entreprise sur le travail réalisé par le travailleur
- d - Une rémunération offerte par le travailleur à l'entreprise

6 - Pour l'employeur, le travail dissimulé comporte plusieurs risques tels que :

- a - L'obligation de rompre le contrat avec le salarié
- b - Le paiement d'indemnités au salarié non déclaré
- c - Le paiement d'indemnités au salarié non déclaré
- d - Une sanction pénale (peine de prison et amende)

7 - Le patrimoine est caractérisé

- a - La séparation entre les biens et les dettes
- b - Les droits réels, personnels et intellectuels
- c - La transmissibilité par héritage ou cession.
- d - L'attribut de la personnalité

8 - Les personnes juridiques capables sont :

- a - Les majeurs ayant des facultés mentales altérées
- b - Les mineurs non émancipés
- c - Les femmes mariées majeurs
- d - Les mineurs émancipés et les majeurs

9 - Le respect de la règle de droit est obligatoire et est accompagné de sanctions pour ceux qui ne la respectent pas : il s'agit là du

- a - Caractère abstrait de la règle de droit
- b - Caractère obligatoire et coercitif de la règle de droit
- c - Caractère permanent de la règle de droit
- d - Caractère général de la règle de droit

10 - La responsabilité civile contractuelle

- a - Suppose l'existence d'un contrat entre les parties
- b - N'existe que dans les cas de force majeure
- c - Ne répare que les dommages prévus ou prévisibles lors de la conclusion du contrat
- d - Est fondée sur la base de l'article 1147 du code civil